GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■					
		h4	habitation en commun		■(a)					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
		h5	projet intégré d'habitation				■			
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	4	0	4			
		Nombre de logements		max.	15	0	15			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■					
		Jumelée					■			
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	--	3			
		Largeur minimum		(m)	7	--	8			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--	100			

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	500	--	4000			
		Largeur minimum		(m)	20	--	60			
		Profondeur minimum		(m)	24	--	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	3	--	6			
		Avant maximun		(m)	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	2	--	4			
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	--	12			
		Arrière minimun		(m)	6	--	6			
		Espace naturel		(%)	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	--	0,5			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3)		(1) (2) (3) (4)(5)			

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Hc 628*
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne
(3) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones
(4) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(5) Le nombre maximum de logements est fixé à 32 pour un projet intégré d'habitation et un minimum de 9 logements

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
2013-01-17	2012-U53-31	
2016-06-16	2016-U53-61	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **juillet 2016**